



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N° 10 - 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 5 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 28 mars 2024.

#### Membres présents : 10

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Hélène NOURRY.

#### Pouvoirs : 5

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET  
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Madame Géraldine DUPARAY  
Pouvoir donné par Monsieur Thomas MORSELLI à Monsieur Jérôme QUELLIER  
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY  
Pouvoir donné par Monsieur Stéphane BOURGEOIS à Monsieur Jérémy BARDEAU

#### Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Kelvine ROUSSEAU

**Objet:** Attribution d'une subvention à l'ASSAD de Trilport et ses environs

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association ASSAD de Trilport au titre de l'année 2024.

L'ASSAD de Trilport et ses environs prend en charge les seniors de la commune, aide à la toilette et à l'habillage, préparation et prise des repas, prises des médicaments, entretien du logement, entretien du linge et repassage, courses, bricolage, jardinage, transport accompagné.

Selon les nouvelles règles de calculs adoptées par le Conseil d'Administration pour l'année 2023, l'adhésion à l'ASSAD donne lieu au versement d'une subvention d'un montant de 808,44 euros, établie selon la strate de population de la commune, soit 1315 habitants et le nombre d'heures effectuées en 2023, soit 10,80 heures.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**VU** l'avis de la commission des finances du 29 mars 2024

**VU** la demande l'ASSAD de Trilport et ses environs

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**CONSIDERANT** que la commune souhaite maintenir l'offre de service proposé,

**CONSIDERANT** que le crédit a été inscrit au budget primitif 2024

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 808,44 € à l'association l'ASSAD de Trilport et ses environs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.